

responsabilité civile du fait des navires nucléaires avait été soumis à un examen détaillé.

Les experts ont conclu que les problèmes des risques inhérents aux navires nucléaires demandaient l'adoption rapide de mesures d'ordre international. On a fait observer que deux navires nucléaires servant à des fins pacifiques ont été construits et que d'autres sont projetés; or, chacun de ces navires pourrait être impliqué dans une collision ou visiter une côte ou un port quelconques.

Il a été décidé que le groupe devait s'efforcer de définir les principales questions juridiques qui peuvent se poser en matière de responsabilité civile du fait des navires à propulsion nucléaire, et de formuler des recommandations d'ensemble, fondées sur l'opinion personnelle des experts.

La majorité du groupe est parvenue à des conclusions analogues à celles qu'avait formulées le groupe antérieur, en ce qui concerne la responsabilité absolue, la responsabilité exclusive de l'exploitant, la nécessité de limiter le montant et les délais de la responsabilité, enfin, la nécessité d'une couverture suffisante par voie d'assurance ou d'autres garanties financières. Quant à la juridiction, la majorité a estimé que celle-ci devait revenir exclusivement aux tribunaux de l'Etat sur le territoire duquel a eu lieu un incident nucléaire; toutefois, c'est à l'Etat dont émane la licence

qu'elle revient dans certains cas spéciaux, comme par exemple lorsque l'incident s'est produit en haute mer. Des recommandations ont aussi été formulées sur diverses autres questions juridiques de détail qu'il y aurait lieu d'examiner en élaborant un projet de convention internationale.

Un rapport renfermant les conclusions du groupe, ainsi que les opinions divergentes de certains membres, a été soumis au Directeur général en septembre 1960. Avec l'approbation du Conseil des gouverneurs, le Directeur général a présenté ce rapport en novembre 1960, sous forme de document de travail pour la Conférence diplomatique sur le droit maritime qui doit se tenir à Bruxelles en avril 1961. L'Agence figure parmi les organisateurs de la Conférence, pour le point de l'ordre du jour sur la responsabilité civile du fait des navires nucléaires.

Les activités réglementaires de l'Agence se sont révélées encore plus importantes qu'on ne l'avait d'abord prévu. Ces activités devront manifestement se poursuivre pendant plusieurs années, puisqu'elles n'ont pas encore été abordées dans plusieurs domaines et que, dans plusieurs autres, elles attendent d'être menées à bon terme par la conclusion de conventions internationales ou par l'établissement d'autres procédures administratives.

EFFETS DE LA RADIOACTIVITE DANS LA MER

Les applications sans cesse croissantes de l'énergie atomique ont mis en évidence les dangers de la pollution des mers par les matières radioactives qui y sont déversées. La radioactivité ainsi accumulée dans les produits marins risque notamment de faire retour à l'homme. A l'heure actuelle, on reconnaît un peu partout la nécessité d'explorer à fond ce problème. C'est pourquoi la première Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer a adopté une résolution qui demande que

"l'AIEA, agissant en consultation avec les groupements existants et les organismes établis ayant une compétence reconnue dans le domaine de la protection radiologique poursuive toutes études et prenne toutes mesures nécessaires pour aider les Etats à réglementer la décharge ou l'immersion des matériaux radioactifs dans la mer, à promulguer des normes et à élaborer des réglementations internationalement acceptables en vue de prévenir la pollution des mers par les matériaux radioactifs dans une mesure nuisible à l'homme et à ses ressources marines".

Si les connaissances scientifiques relatives à la redistribution des matières dans les océans, notamment dans les cycles biologiques, sont encore très limitées, il est néanmoins possible d'étudier ce

processus à l'aide de substances radioactives utilisées comme indicateurs. Un programme de recherche sera entrepris dans ce domaine en vertu d'un accord trilatéral conclu entre l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Gouvernement de la Principauté de Monaco et l'Institut océanographique à Monaco. Ce programme comporte trois tâches essentielles. Premièrement, il vise à étudier le mouvement des eaux et des organismes marins ainsi que la sédimentation des matières organiques et inorganiques. Deuxièmement, on fera une étude spéciale de la distribution, dans les organismes marins, des matières radioactives qui existent ou peuvent être introduites dans différentes parties de la mer. Troisièmement, on étudiera les effets des matières radioactives sous diverses concentrations sur l'écologie marine.

En étudiant les effets des matières radioactives sur l'écologie marine, il faudra veiller à ce que les expériences nécessaires ne contaminent pas les poissons comestibles. Des expériences préliminaires dans des aquariums ou des navires laboratoires permettront de déterminer les niveaux de concentration au-dessous desquels les matières ne produisent aucun effet sensible sur les organismes marins; au cours des expériences ultérieures dans la mer, en vue de déterminer la distribution et la

redistribution des matières, on pourra faire un choix judicieux des substances radioactives qui serviront d'indicateurs. Comme il est possible de détecter des traces de matières radioactives, la redistribution pourra être étudiée à l'aide de quantités trop infimes pour qu'elles aient un effet sensible sur les systèmes biologiques.



Au siège de l'AIEA, M. Emile Pelletier, Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco (à gauche) et M. Sterling Cole, Directeur général de l'AIEA (à droite) signent l'accord relatif aux recherches. Au centre, M. McKnight, Président du Conseil des gouverneurs de l'AIEA

On peut s'attendre que certains éléments chimiques subiront une redistribution anormale dans la mer; ainsi, la vie marine peut provoquer la concentration de certains éléments et l'élimination de certains autres. Lorsqu'on aura défini ces différents effets, la recherche pourra sans doute être ramenée à une étude détaillée des éléments en cause. Cependant, on commencera par choisir les matières en tenant compte des quantités disponibles, de leur période et des possibilités de détection. Pour ce

qui est de ce dernier facteur, il importera d'établir la radioactivité ambiante due aux radioéléments naturels ou artificiels qui se trouvent déjà dans la mer.

La recherche sera effectuée au Centre scientifique du Gouvernement monégasque, dont les laboratoires et autres installations pourront être utilisés pour l'exécution du projet. Toute une gamme d'appareils électroniques et d'instruments de contrôle sera également mise à la disposition des chercheurs. De son côté, l'Institut océanographique mettra à la disposition du programme un certain nombre d'installations de grande valeur, y compris ses laboratoires de biologie marine, un navire océanographique et un bateau, ainsi que du matériel de pêche spécialisé. En outre, l'Institut pourrait éventuellement fournir certains autres services, notamment un navire océanographique de 360 tonnes.

Le Gouvernement monégasque versera cette année au Fonds général de l'Agence une contribution volontaire de 200 000 NF, qui sera affectée aux dépenses encourues au titre du projet de recherche. Il a promis de verser une contribution annuelle de la même valeur pendant toute la durée de l'exécution du projet.

L'Agence désignera un spécialiste chargé de diriger les travaux de recherche et affectera au projet le personnel nécessaire. Avec l'accord de l'Agence, une partie du personnel pourra également être désignée par le Gouvernement monégasque et l'Institut océanographique. L'Agence fournira tout le matériel spécialisé complémentaire qui pourrait se révéler nécessaire pour l'exécution du projet; la valeur des fournitures scientifiques et techniques à la charge de l'Agence pourra s'élever à 10 000 dollars.

Il a été convenu que tous les résultats obtenus grâce au projet de recherche, y compris les inventions ou découvertes éventuelles, seront mis à la disposition des savants du monde entier pour contribuer au développement et à l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Les mesures nécessaires seront prises pour que ces résultats fassent l'objet d'une prompte et large diffusion.